



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SYNTHESE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES



Président : Marc VILLARD
Rapporteur Général : Pierre GIRAULT
20^{ème} session (3-8 mars 2014)

Sommaire

Liste des membres de la Commission des Finances et des Affaires économiques	3
Programme de la commission	4
Introduction à la réunion de mars 2014.....	6
Audition de Monsieur Édouard MARCUS, sous-directeur des affaires européennes et internationales à la Direction de la législation fiscale, Ministère de l'Économie et des Finances...	7
Audition de Monsieur Serge DESCLAUX, Directeur du Pôle Fiscal et de Monsieur Olivier LEJEUNE, Directeur Divisionnaire de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG)	8
Audition de Monsieur Cyrille PIERRE, Directeur général de France Expertise Internationale.	12
Audition de Madame Catherine GARETTA, Directrice Exécutive des relations extérieures et partenariats à l'AFD	13
Audition de Monsieur Arnaud VAISSIÉ, nouveau président de l'UCCIFE.....	15
Audition de Monsieur Christophe BOUCHARD, nouveau Directeur des Français de l'Etranger et de l'Administration Consulaire	17
Vœux de la Commission	19

Membres de la Commission des Finances et des Affaires économiques

President : M. VILLARD Marc
Rapporteur général : M. GIRAULT Pierre
Vice-présidents : M TIZON Michel, M. DESPLANQUES Xavier
Secrétaire : M. BRIGNOLI Daniel

M. BANSARD	Jean-Pierre
M. BARRAULT	Etienne
Mme BENZINE	Marie-Hélène
Mme BEUTHIN	Alexandra
M. BILLON	Marc
M. BRIGNOLI	Daniel
Mme BRUNET-APITHY	Anne
M. CADIC	Olivier
M. DARRASON	Olivier
M. DAWIDOWICZ	Claude
Mme DE FEYDEAU	Jeanine
DE SAINT-CHRISTOPHE	
M. DE LALOUBIE	Gonzague
M. DELEENS	Gérard
Mme DJEDIDI	Martine
M. ETLICHER	Cédric
Mme FOUQUES-WEISS	Nadine
M. GAILLY	Pierre-Antoine
M. GARCIA	Bernard
M. HASNAOUI	Fwad
Mme JADOT	Claire-Marie
M. KAUB	Marceau
Mme LEROY	Arnaud
M. LIBOZ	Jean
M. MAKKI	Guy
M. MARSAUD	Alain
M. MASSIDA	André
M. OLLAGNIER	Daniel
M. OMNES	Yvon
M. PAPA	Georges
M. PELISSON	Gérard
M. PICHOT	Joël
Mme PONTVIANNE	Marie-Hélène
Mme RAHAL	Radya
M. SEHMOUN	Sylvain
M. TESTARD	Michel
M. VINET	Serge



ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER



COMMISSION DES
FINANCES ET DES
AFFAIRES
ECONOMIQUES

REUNION DE MARS 2014

PROGRAMME DE LA COMMISSION SOUS LA PRESIDENCE DE M. MARC VILLARD

DATES	HORAIRES	THEMES	INVITES
LUNDI 03 MARS 2014 APRES-MIDI	14 h 30	Ouverture des travaux de la Commission : mot du Président.	
	15 h 00 – 16 h 30	Actualité de la DLF et évolution des conventions fiscales avec les pays attractifs (notamment un point sur l'accord en cours de finalisation entre la France et l'Allemagne pour les anciens frontaliers ayant travaillé en Allemagne)	<i>M. Edouard MARCUS, Sous-directeur des affaires européennes et internationales à la Direction de la législation fiscale, Ministère de l'Economie et des finances</i>
	16 h 45 – 18 h 00	Intervention de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) sur l'incidence de l'actualité fiscale pour les résidents à l'étranger (notamment un rappel sur les conditions de taxation -et d'exonération- des plus-values réalisées lors de la cession d'un bien immobilier par un Français non résident)	<i>M. Serge DESCLAUX, Directeur départemental chargé du pôle fiscal à la DRESG</i> <i>M. Olivier LEJEUNE, Directeur divisionnaire, DRESG</i>

MARDI 04 MARS 2014 MATIN	09h30 – 11h00	Le rôle de l’UCCIFE dans le dispositif d’appui au Commerce extérieur	<i>M. Arnaud VAISSIÉ, Président de l’UCCIFE (Union des Chambres de Commerce et d’Industrie Françaises à l’Etranger)</i>
	11h15 – 12h45	Le budget du Programme 151	<i>M. Christophe BOUCHARD, Directeur des Français à l’étranger et de l’administration consulaire</i>
MARDI 04 MARS 2014 APRES-MIDI	14 h 30 – 16 h 00	Le rôle de France Expertise Internationale et les possibles synergies avec les Français de l’étranger et leurs représentants	<i>M. Cyrille PIERRE, Directeur général de FEI</i>
	16 h 15 – 17 h 45	Le rôle de l’AFD dans le dispositif d’appui au Commerce extérieur	<i>Mme Catherine GARRETA, Directrice Exécutive des Relations Extérieures et Partenariats à l’AFD</i>
MERCREDI 05 MARS 2014 APRES-MIDI	14 h 30	Travaux de la Commission : vœux, motions, résolutions, préparation du rapport	

Introduction à la réunion de mars 2014

Monsieur le Président,
Mes chers collègues,

Notre commission s'est réunie avec plaisir mais aussi avec une certaine tristesse, nombre de ses membres étant présents pour la dernière fois, dans le cadre de la dernière session actuelle de l'Assemblée des Français de l'Étranger.

Ceci posé, cela ne nous a pas empêchés, bien au contraire, de travailler comme d'habitude, de façon étroite et productive avec nos invités, qu'ils viennent :

- des ministères (Ministère de l'Économie et des Finances : M. E. MARCUS, sous-directeur Législation Fiscale ; M. S. DESCLAUX, Directeur et O. LEJEUNE, Directeur divisionnaire DRESG) (Ministère des Affaires Étrangères : M. C. BOUCHARD, Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire) ;
- des établissements publics (M. C. PIERRE, Directeur FEI ; Mme C. GARETTA Directrice Relations Extérieures AFD) ;
- ou d'organismes très importants (M. A. VAISSIÉ, Président de l'UCCIFE).

Qu'ils en soient vivement remerciés.

Audition de Monsieur Édouard MARCUS, sous-directeur des affaires européennes et internationales à la Direction de la législation fiscale, Ministère de l'Économie et des Finances, accompagné de Monsieur Romain Betti

Nous commençons nos auditions par celle de M. Édouard MARCUS, sous-directeur des affaires européennes et internationales à la Direction de la législation fiscale, Ministère de l'Économie et des Finances, accompagné de M. Romain BETTI.

M. MARCUS, en préambule, souligne que l'ensemble des négociations des conventions fiscales fait partie intégrante des relations diplomatiques, et est destiné à faciliter la vie économique des personnes et des sociétés tout en préservant l'intérêt de l'État. Les contacts avec les administrations étrangères se font donc dans cet esprit.

Il enchaîne immédiatement sur les « discussions » en cours, à savoir :

Suisse : les discussions portent sur l'évolution des accords de 1983 concernant la législation sur les frontaliers, le contrôle bilatéral des embauches et des contributions des employeurs, des impôts, etc. L'impact économique est considérable, portant sur plus de 140 000 frontaliers français actuellement fort inquiets. Concernant la situation très problématique des successions, ce sujet ne semble pas évoluer vers une solution, puisque selon M. MARCUS, l'évolution vraisemblable va se faire vers une convention avec la Suisse sans articles sur les successions. Il apparaît que la France a en effet signé très peu de conventions intégrant les successions. Votre rapporteur n'est pas surpris tellement le différentiel de droits et impôts sur les successions avec certains pays, en particulier européens, est abyssal....

Allemagne : la question de la taxation des retraites par le fisc allemand (décision de la Cour Suprême) concerne plus de 90 000 français retraités qui après leurs années de travail ont pris leur retraite en France, où ils payent déjà leurs impôts. Une rencontre entre notre Ministre des Finances et son homologue a permis de débloquent la situation, en décidant que la taxation se ferait désormais en fonction du pays de résidence, dès cette année. Ceci posé, la Cour Suprême allemande ne s'est pas prononcée et les rappels d'impôts basés sur la rétroactivité allemande (5 ans) perdurent encore semble-t-il... à suivre donc, dans la mesure où actuellement il est possible de demander un crédit d'impôt, dans la limite de ce qui a été payé en France, le différentiel demeurant à la charge de l'intéressé. Un aménagement de la convention se fera avec l'État Fédéral et les Lander.

Belgique : des négociations sont entreprises afin d'obtenir une législation adaptée et une doctrine applicable pour les frontaliers, de même que des avancées sont faites dans le cadre des successions... ce qui prendra certainement beaucoup de temps.

Audition de Monsieur Serge DESCLAUX, Directeur du Pôle Fiscal et de Monsieur Olivier LEJEUNE, Directeur Divisionnaire de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), accompagnés de Vincent BERNARD

M. Serge DESCLAUX (qui a remplacé M. Cyril MALOINE) est désormais depuis 2 sessions notre interlocuteur privilégié en ce domaine avec M. Olivier LEJEUNE. Le contact avec eux est excellent, ce qui contribue considérablement à l'avancée de nos travaux.

La DRESG est en charge de l'assiette, du contrôle et du recouvrement des non-résidents aussi bien des personnes morales que physiques (essentiellement des sociétés). C'est le service le plus important avec plus de 120 personnes.

Le nombre de déclarations d'impôts (articles) est en progression de 4 %.

Déclarations de revenus traitées par le Service des impôts des particuliers non résidents

	2011	2012	2013
Nombre d'articles	188 268	191 157	199 061

Le point très important, et nous nous en réjouissons, est la progression de plus de 4 % des déclarations en ligne (télédéclaration) et de paiements en ligne via des moyens modernes. Nous ne saurions insister encore plus sur l'intérêt, quand cela est possible, de recourir à ces méthodes modernes. D'une part l'information et accès via impots.gouv.fr facilite la mise en place de la déclaration, confirme sa réception, etc, mais d'autre part, elle rend possible la modification d'un certain nombre d'informations relatives au paiement, etc. L'accès aux avis d'imposition sur les taxes d'habitation et taxes foncières n'est pas encore en place, cependant l'administration travaille sur ce sujet avec un objectif de résultat d'ici un à deux ans...

Évolution des déclarations en ligne et des moyens modernes de paiement

	2011	2012	2013	POPULATION POTENTIELLEMENT CONCERNÉE
Nombre de déclarations en ligne	78 937	98 173	113 959	199 061
Nombre d'utilisateurs utilisant les moyens modernes de paiement	65 800	72 000	82 000	107 971

Cette progression de 16% est le triple de celle que constate le réseau national et elle est encore loin de s'arrêter...

Le nombre de contribuables qui acceptent d'entrer dans le concept appelé « moyen moderne de paiement » qui n'est en fait qu'une autorisation de prélèvement par l'Administration sur un compte bancaire en France, est en progression mais plus lente.

L'accès aux Codes BIC et IBAN peut se faire, mais il faut encore aller sur le site impots.gouv.fr ou contacter par courriel les trésoreries concernées. En répondant à notre question concernant, à nos yeux, l'indispensable inscription des codes BIC et IBAN sur les avis d'imposition, il semblerait que cette proposition simple et sans coût fasse enfin son chemin... à suivre.

En dehors de cela, des progrès indéniables et dans certains cas extraordinaires sont réalisés avec les accès en ligne, identifiant et mot de passe, une évolution vers la dématérialisation des avis d'imposition et des déclarations de revenus...

Après ces préambules techniques, nous avons abordé l'actualité fiscale en commençant par les plus-values immobilières des non-résidents : à compter du 1^{er} janvier 2013, une taxe additionnelle susceptible de s'appliquer aux plus-values d'un montant supérieur à 50 000 € est mise en place, avec une progression jusqu'à 6 % pour les plus-values supérieures à 260 000 € (hors terrains à bâtir).

La nécessité d'un représentant fiscal pour la vente d'un bien immobilier supérieur à 150 000 € est imposée, sauf si le bien cédé est détenu depuis plus de 30 ans. Le maintien de cette clause nous apparaît obsolète, coûteuse, ralentissant le flux des opérations et par conséquent anti-économique. Notre commission a d'ailleurs préparé un vœu qui vous sera soumis tout à l'heure.

Si la cession d'un bien immobilier est effectuée par une personne physique non résidente, la plus-value, par contre, est taxée non seulement comme si le contribuable non-résident était un résident, mais en plus, le taux d'imposition peut varier de façon considérable en fonction du pays de domiciliation du vendeur...en tenant compte des prélèvements sociaux, qui font l'objet pour mémoire d'une procédure spéciale vis-à-vis des autorités européennes (CSG et, CRDS soit 15.5 %). En effet, la mise en place dans la loi rectificative de 2012 des prélèvements sociaux, concernant essentiellement les revenus du capital immobilier et les plus-values relatives, a entraîné une vive réaction des non-résidents concernés, le sujet étant désormais devant la cour de justice de l'Union Européenne. Plusieurs milliers d'appels et contacts ont perturbé les services de DRESG.

Au sein de l'Union Européenne (plus Islande et Norvège), le taux d'imposition est de 34.5 %.

En dehors de l'Union Européenne le taux d'imposition est de 48.83 %.

Dans les états non coopératifs le taux d'imposition est de 90.5 %. Sur ce point nous vous soumettrons également un vœu.

Les mesures d'exonération demeurent (ex : cession inférieure à 15 000 €, détention de plus de 30 ans) avec l'exonération phare de plus-value immobilière lorsque le bien vendu constituait pour le vendeur non-résident son habitation (résidence fiscale pendant 2 ans en France) (libre disposition des biens au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de la cession - résident en Union Européenne ou état avec clause de non-discrimination).

Un large débat s'est ouvert sur la notion de valorisation des biens. Cette estimation peut être désormais comparée à travers le site impôts.gouv.fr.

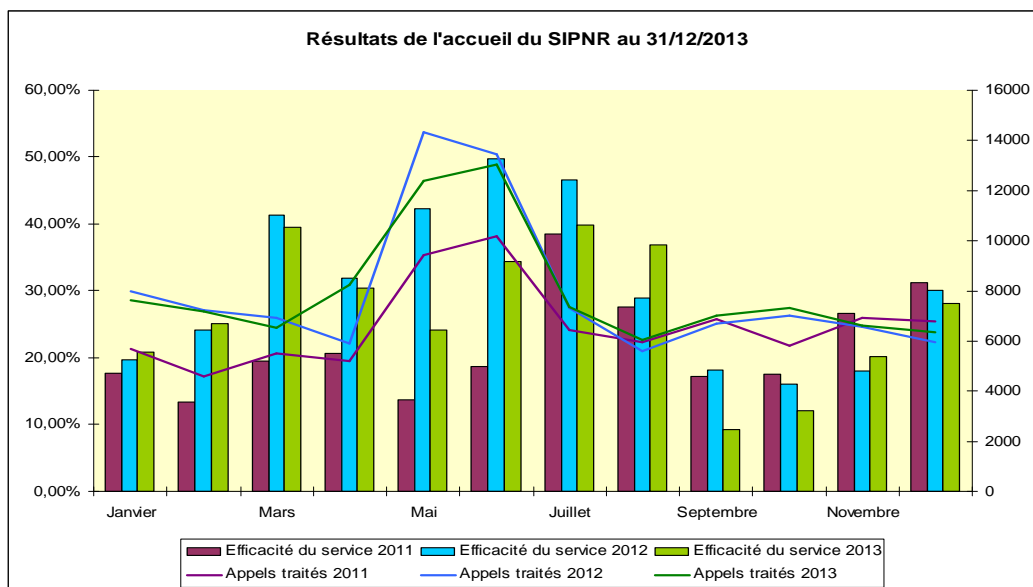
Nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au dossier en annexe, pour les questions de revenus fonciers, locations meublées, fiscalité des revenus de capitaux mobiliers, etc, dont les tableaux sont très précis et d'un accès facile.

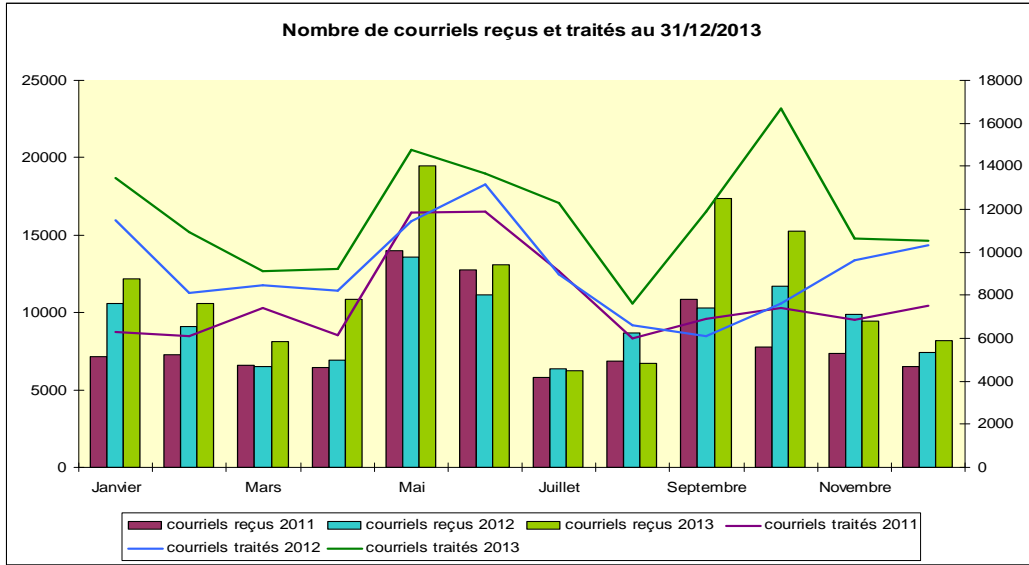
La question des échanges d'information avec les administrations fiscales des autres pays est abordée. Nos interlocuteurs s'en réjouissent car cela facilitera grandement leur travail. Les accords FATCA vont par ailleurs être mis en place prochainement à travers des directives européennes.

Les services d'accueil de la DRESG ont, encore une fois, fait l'objet de nombreux échanges de vues et de suggestions de la part des membres de la Commission.

Évolution de l'accueil par type de contacts

Interface usagers	2010	2011	2012	2013
Nombre d'appels reçus	403 706	402 013	338 739	424 816
Courriels	980631	99 322	112 112	137 456
Visites sur place	6 610	5 977	7 392	4 763
Contacts totaux	508 947	507 312	458 243	567 035





Nous nous réjouissons de la qualité de ces contacts très réguliers et très productifs avec la DRESG et nous souhaitons vivement, vu leur très grande utilité, qu'ils soient poursuivis après la réforme de l'AFE.

Audition de Monsieur Cyrille PIERRE, Directeur général de France Expertise Internationale.

Nous recevons M. Cyrille PIERRE, Directeur général de France Expertise Internationale. Rappelons que cette entreprise est totalement étrangère aux opérations de France EXPERTS, société privée.

Créé en même temps que Campus France et l'Institut Français, très peu subventionné par l'Etat, cet organisme emploie des consultants, aujourd'hui plus de 500 personnes sont en mission pour un CA de 42.2 millions d'euros (coût de la structure 10/12 millions d'euros) soit plus ou moins 25 jours d'expertise dans 60 pays. Les 2/3 viennent du secteur privé, le reste du public (sur ce dernier point la mise à disposition des fonctionnaires ne répond pas à un système identique dans tous les ministères loin de là, ce qui suscite notre interrogation). Un vivier/fichier est entretenu de façon permanente de façon à pouvoir très rapidement trouver les compétences adéquates. Les questions linguistiques sont très importantes. M. Pierre déplore le niveau moyen en France de connaissance et de maîtrise des langues étrangères.

FEI répond à un besoin réel. En effet, M. Cyrille PIERRE nous rappelle les fondements de l'expertise internationale qui a permis la modernisation de certains pays au niveau historique (Eres MEIJI au Japon et ATTATURK en Turquie par exemple), puis a joué un rôle fondamental durant la période coloniale, certes instrumentalisée et idéologisée, puis a servi dans l'aide au développement pour être aujourd'hui, dans le cadre de la mondialisation, un outil important dans un marché ouvert à la concurrence. L'expertise est donc désormais un marché dans une approche, qui de plus en plus, selon M. PIERRE, se fonde sur la stabilité civique et les droits de base. Les cadres sont essentiellement européens puisque l'Europe finance considérablement ce type de missions.

Le Fonds Européen de Développement est doté de 85.6 milliards d'euros dont 19.6 vont vers des instruments de coopération, 15.4 vers le voisinage et le partenariat, 11.6 vers les pré-adhésions, 2.3 vers des instruments de stabilité. La contribution de la France est considérable (16 % du budget de l'aide européenne au développement et 20 % du FED !).

Les moyens sont répartis de la façon suivante :

44 % de l'aide européenne est versée directement aux états ;

26 % est versée aux organismes internationaux (PAM, CNUD, etc) ;

Le reliquat fait l'objet d'appels d'offres dans le secteur public ou privé.

A travers l'ingénierie de coopération, FEI contribue à l'expansion de la France à l'étranger, de plus en plus, pendant les missions se font avec des partenaires multi-nationaux.

M. Cyrille PIERRE a développé son intervention en se basant sur des projections qui sont annexées au présent rapport.

Ce contact a été fort instructif et il est souhaitable qu'il puisse être renouvelé dans un avenir proche.

Audition de Madame Catherine GARETTA, Directrice Exécutive des relations extérieures et partenariats à l'AFD, accompagnée de Monsieur Régis MARODON

Nous recevons Mme Catherine GARETTA, Directrice Exécutive des relations extérieures et partenariats à l'AFD, accompagnée de M. Régis MARODON.

Les interrogations se multiplient sur le rôle de l'AFD au service du commerce extérieur de la France. Il nous est répondu que l'AFD n'est pas directement au service du commerce extérieur mais peut avoir des liens avec celui-ci et y contribuer, à travers le rayonnement français.

La contribution à l'influence économique française peut se faire à travers 4 métiers :

1. Financements de projets dans l'outre-mer républicain à hauteur d'un milliard d'euros ;
2. PROPARCO, projets privés, un milliard d'euros ;
3. Agence de développement pour les pays les plus pauvres avec des subventions de l'ordre de 200 millions d'euros ;
4. Banquier de développement à des conditions favorables.

Deux ministères contrôlent cet établissement public : le MAE et le Ministère des Finances ; et rappelons le, cet établissement est soumis à la réglementation bancaire (ratios de solvabilité, contrôles, etc).

Le gouvernement a clarifié le périmètre du mandat, à savoir que l'AFD peut intervenir dans tous les pays en développement à qualification OCDE, ce qui le rapproche de celui de la Banque Mondiale par exemple.

Les mandats de développement dans l'Afrique sub-saharienne et dans l'Amérique du Sud sont basés sur l'économie durable de type écologique, tandis que dans les pays très pauvres, la priorité va dans le sens de la lutte primaire et basique contre la pauvreté. Favoriser des partenariats économiques, avec des entreprises françaises et des prises de participation PROPARCO, font partie des missions de l'AFD.

Bien entendu les secteurs prioritaires sont ceux de la santé, des eaux, des transports, etc. Toutefois ce sont les emprunteurs qui régissent les appels d'offre, et les clauses d'aide liée ne sont plus en vigueur depuis 2002...les ententes étant fort nombreuses et les bénéficiaires refusant les dites clauses... Donc depuis 2002, il y a en ce domaine comme dans d'autres, dans le cadre du développement, une concurrence totale.

Mme GARETTA souligne la nécessité d'impacts durables si l'on veut être efficace. De ce fait, cela s'inscrit parfaitement, selon elle, dans la feuille de route de la diplomatie économique :

- a) Faire en sorte que l'on ait une aide française dans un secteur prioritaire, donc mettre en ligne de façon précise les besoins prioritaires du pays concerné ;
- b) Fonds d'expertise et de champ d'expérience dans le cadre de la coopération technique, au-delà des prêts non financés directement par l'apport ;
- c) Evolution des normes environnementales et sociales avec le risque que nos concurrents soient généralement moins exigeants ;
- d) Thématique « verte » applicable autant que possible.

Enfin, Mme GARETTA développe l'idée de l'intelligence économique à promouvoir dans nos contacts dans la formation, entre autres, des décideurs et futurs dirigeants.

Par ailleurs les entreprises françaises doivent encore plus travailler en amont, bien avant les clôtures d'appels d'offres.

Avancer avec intelligence, telle est la devise désormais de l'AFD.

Audition de Monsieur Arnaud VAISSIÉ, nouveau président de l'UCCIFE, accompagné de Monsieur Charles MARIDOR, Directeur du réseau

Nous recevons M. Arnaud VAISSIÉ, nouveau Président de l'UCCIFE, accompagné de M. Charles MARIDOR, Directeur du réseau.

M. VAISSIÉ qui a été Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie française de Grande Bretagne, présente le réseau UCCIFE (sur une base « powerpoint » que vous trouverez en annexe) comme un dispositif d'appui au commerce extérieur français, qui en a bien besoin en ce moment. Ceci posé, il constate que plus le commerce extérieur français souffre, plus il y a d'acteurs extérieurs qui veulent s'impliquer, alors qu'au contraire, dans ce cas, la simplification serait indispensable. C'est la démonstration du problème du mille-feuille du dispositif d'appui au commerce extérieur français, ce qui n'est pas pour nous une nouveauté, tellement nous avons stigmatisé cette situation au cours de nos interventions.

Les chambres de commerce CCI (chambres consulaires) sont réunies sous une règle commune de façon régionale et départementale avec comme appui à l'international, CCI International, regroupant 400 collaborateurs spécialisés dans le commerce international. Ils sont donc présents là où UBIFRANCE l'est également... La mission de ces collaborateurs, entre autres, est de faire remonter les demandes et d'activer les CCIF à l'étranger regroupées au sein de l'UCCIFE...

M. VAISSIÉ souligne le fait que l'UCCIFE, autofinancée à hauteur de 97 %, présente dans 80 pays avec 53 implantations, emploie 874 collaborateurs. Son CA est de 56 millions d'euros soit une progression de 9 % par rapport à l'année dernière. Des facilités d'incubateurs d'entreprises sont offertes dans 58 pays. Plus de 3000 actions concertées sont montées par an, accompagnées par une très grande activité d'influence.

Les missions peuvent se classer de la façon suivante :

1. Missions d'abonnement avec les entreprises locales, avec une répartition de l'ordre de 50/50 entre entreprises françaises et entreprises étrangères ; M. VAISSIÉ donne comme exemple la présence au CA de la CCIFE de Grande Bretagne de Mme Mac COLL, Présidente de Easyjet.
2. Mission/ activité d'influence/ lobbying : M. VAISSIÉ donne comme exemple, l'implication forte de la CCIFE de Grande Bretagne, dans la campagne du prochain référendum pour le maintien au sein de l'UE. Evénements/ conférences/ expositions/ participation à des salons galas/ séminaires/ workshop. Certaines chambres pour des raisons de taille ne sont que des clubs d'affaires.
3. Support aux entreprises françaises et surtout si possible aux PME.

Quand cela est possible, les 3 missions sont indispensables parce que complémentaires. Il apparaît que dans certains pays une concurrence s'est installée avec UBIFRANCE. Les chambres, dans certains cas, peuvent contribuer au développement d'implantations par un service de domiciliation/ mailing/ comptabilité/ intégration de communautés d'affaires (ex : plus de 100 sociétés à Londres utilisent ce type de services).

M. VAISSIÉ constate une très grande inégalité de demandes par des sociétés françaises concernant l'étranger. Certaines progressions à l'étranger sont importantes, en particulier en Asie : Hong Kong, Singapour, Corée, Japon. Dans ces pays existent des CCIFE qui pourraient, par exemple, recevoir des délégations de service public, mais ceci ne saurait être étendu de façon automatique.

Deux chantiers sont actuellement en cours : l'uniformisation de l'image et la mise en place d'un logiciel. Ce dernier point est indispensable selon M. VAISSIÉ pour permettre le développement, à travers une nomenclature commune, des échanges d'informations et des actions sous une forme standardisée. Tout le monde aura donc le même outil. Ce service est payant, certes, mais pourra le cas échéant être subventionné par l'UCCIFE pour les chambres ayant peu de moyens.

La mise en place et le développement de maisons à l'international sont également lancés. M. VAISSIÉ s'interroge sur la création de maisons concurrentes par le Ministère du Commerce Extérieur (Californie San Francisco). L'argent public, en ce cas, est mal utilisé et la chaîne de compétence, brisée.

Nous sommes dans une situation difficile avec un ratio qui ne bouge plus : une société française exporte, quand deux exportent en Italie et quatre en Allemagne. Par ailleurs, le commerce extérieur français se fait pour les 2/3 en Europe, ce qui met en évidence sa faiblesse dans le reste du monde (1/3).

Une séance de questions / réponses de très grande qualité suit l'exposé de M. VAISSIÉ, d'où il ressort en résumé :

- Concernant la concurrence UBIFRANCE/ CCI/ CCIFE, le « curseur » se situe actuellement dans l'accompagnement en amont par UBIFRANCE et le « laisser faire » en aval. La trop grande multiplicité des acteurs publics (UBIFRANCE/ BPI/ Régions) devient un handicap. La taille critique à l'export n'est pas atteinte par de trop nombreuses sociétés françaises... Par ailleurs le développement des European Business Councils, qui sont en fait des chambres de commerce européennes, commence à être significatif...
- Le problème de la formation export au sein des entreprises est réel, et s'y s'ajoute une faible maîtrise des langues étrangères en général (notre pays est l'avant dernier sur ce sujet au sein de l'OCDE !) et en particulier de l'anglais ; premier véhicule de l'export.
- Le refus ou la réticence à payer des prestations indispensables et coûteuses, par essence, fait partie du comportement des entreprises françaises.
- La sous-capitalisation de nos PME.
- Le problème des sociétés export régionales, en particulier ERAI (Export Rhône Alpes International), qui aident des entreprises étrangères dans certains cas...
- Le côté très positif des aides et des contributions des CCIFE pour l'enseignement français, par la création et le support d'établissements d'enseignement.
- La colocalisation entre les CCIFE et UBIFRANCE devrait s'effectuer alors que l'on constate l'inverse.

M. VAISSIÉ conclut en souhaitant que la France ait pour objectif, non pas 90 000 entreprises export, mais 100 000 (chiffre symbolique), et pense que ceci se fera avec de nouvelles entreprises (ex : aux USA, la création d'emplois depuis 15 ans se fait essentiellement avec les entreprises qui ont moins de 5 ans d'existence).

Audition de Monsieur Christophe BOUCHARD, nouveau Directeur des Français de l'Etranger et de l'Administration Consulaire, accompagné de Monsieur Christian REIGNEAUD et de Madame Laurence HAGUENAUER

Nous recevons M. Christophe BOUCHARD nouveau Directeur des Français de l'Etranger et de l'Administration Consulaire.

C'est le premier contact « travail » avec M. le Directeur autour du programme 151.

La présentation est faite de la façon suivante :

1. Exécution 2013
 2. Budget 2014
1. Exécution 2013 : la dotation enregistrée dans la loi des finances se monte à 357,2 millions d'euros. Les salaires représentent 212.5 millions d'euros, les dépenses de fonctionnement atteignent 144,7 millions d'euros, mais compte tenu des réductions imposées, elles ont atteint 136 millions d'euros, auxquels la mise en réserve de précaution de 6 % a été appliquée, soit 8.7 %. Les crédits AFE ont été sanctuarisés. Puis, un surgel de 2.3 millions d'euros a été appliqué, avec, en fin de course, un surgel supplémentaire de 200 000 €.
- L'annulation des élections AFE prévues en 2013 a permis d'économiser environ 2 millions d'euros, toutefois les 2 élections législatives partielles ont coûté 1.7 millions d'euros, qui ont été pris en charge en quasi totalité par le Ministère de l'Intérieur. Les bourses scolaires se sont élevées comme prévu à 103 millions d'euros hors PEC, désormais supprimée.
- M. BOUCHARD souligne les efforts effectués afin de gérer ce budget de façon rigoureuse et efficace.
2. Budget 2014
- La dotation à ce jour est de 376 millions d'euros, soit une augmentation de 5 % environ. Les salaires représentent 218.9 millions d'euros, tandis que les autres dépenses précitées représentent 157.8 millions d'euros (crédits ouverts en fait de 146.2 millions d'euros après une réserve de précaution portée à 6 %), l'enveloppe des bourses scolaires progressant suivant les engagements souscrits à hauteur de 110 millions d'euros.
- Une enveloppe est à ce jour arrêtée pour un montant de 4 millions d'euros pour les élections consulaires, et de 2 millions d'euros pour les élections européennes.

Une séance de questions réponses suit l'intervention de M. BOUCHARD :

- a) Concernant les élections de 2014, le risque de réorganiser des élections partielles paraît être un risque limité, le montant de 4 millions étant à priori suffisant. Le vote électronique est satisfaisant et n'a pas besoin de crédits supplémentaires, sauf si des changements devaient à nouveau intervenir.
- b) Pour les bourses scolaires, l'année 2015 sera celle où un seuil important sera atteint... qui demandera donc, pour y satisfaire, des efforts considérables. Des arbitrages devront, avec le concours de l'AEFE, être rendus en tenant compte, entre autres, de l'évolution des frais de scolarité en forte croissance. Ceci posé, la rigueur nécessaire n'impose pas un gel dans un réseau qui doit évoluer.

Nous revenons sur la question de la mise en œuvre d'une demande votée par la commission et par l'AFE concernant un indicateur sur les bourses (nombre d'enfants français bénéficiaires, par rapport, au nombre d'enfants français scolarisés et au nombre d'enfants français enregistrés). Le chiffre de 6 % est communiqué concernant les enfants enregistrés.

- c) Concernant les ETP, qui fait quoi ? où ? / la mise à plat des différents postes alloués est demandée. La réponse est précise, sauf dans les petits postes, le contrôle est très précis. La Cour des Comptes s'est déjà penchée sur cette question.
- d) Concernant l'organisation et la mise place de l'attribution de passeports biométriques / valise ITINERA, une évolution vers une seule comparution indispensable s'effectue dans un projet de réforme intégrant les consuls honoraires de nationalité française. Les progrès technologiques permettent d'envisager un décret ad-hoc courant 2014... La gestion du personnel ETP se fait autour de l'attribution des visas : hors visa la baisse est de 30 ETP, tandis que les services de visas ont vu l'arrivée de 48 ETP de plus. A noter que le Fonds Européen contribue pour 1.1 millions d'euros à l'amélioration de l'accueil et de la formation du services des visas du MAE (pour information, la règle voudrait que chaque ministère réduise son nombre d'ETP de 220 minimum par an).

Ce premier entretien avec notre directeur a été fort agréable et positif, la prise en compte des remarques, réflexions et suggestions des élus étant évidente, ce qui nous rassure quelque peu pour le futur.

Vœux de la Commission

Assemblée des Français de l'étranger
20^{ème} session
3-8 mars 2014

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Vœu n°1 FIN/V.1/14.03

Objet : Taxation des plus values immobilières.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

que pour les non-résidents le taux d'imposition des plus values immobilières, hors prélèvements sociaux de 15.5 %, est différent selon leur pays de résidence (75%, 33,33%, 19%) ;

émet le vœu,

que cette discrimination soit levée et que les plus values réalisées, lorsqu'elles sortent du champ des exonérations prévues par le Code Général des impôts, soient taxées uniformément au taux de 19 % comme pour les personnes résidant sur le territoire national ou les pays de l'EEE.

Résultats	Adopté en Commission	Adopté en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « Pour »		
Nombre de voix « Contre »		
Nombre d'abstentions		
Majorité des voix		

* * *

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Vœu n°2 FIN/V.2/14.03

Objet : Suppression du Représentant fiscal.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que l'obligation, pour les Français non-résidents, d'avoir un représentant fiscal, lors de la cession d'un bien immobilier d'un montant supérieur à 150.000 euros induit des frais supplémentaires ;

- que toute transaction immobilière passe par une étude notariale qui offre les garanties nécessaires au paiement des taxes ;

émet le vœu,

que cette obligation soit purement et simplement supprimée.

Résultats	Adopté en Commission	Adopté en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « Pour »		
Nombre de voix « Contre »		
Nombre d'abstentions		
Majorité des voix		

* * *

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Vœu n°3 FIN/V.3/14.03

Objet : Optimisation de l'utilisation des fonds publics dans le dispositif d'appui au commerce extérieur.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger ont une compétence reconnue en matière d'accompagnement des entreprises ;
- que des redondances, voire une concurrence contre-productive, persistent sur le terrain entre les différents acteurs d'appui au commerce extérieur et notamment entre UbiFrance et les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger ;

émet le vœu :

- que les actions de soutien financées en tout ou partie par les fonds publics soient prioritairement menées dans les pays à potentiel où la présence française n'est pas suffisamment développée,
- que partout où cela est possible, l'appui et le suivi des entreprises soient confiés aux Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger.

Résultats	Adopté en Commission	Adopté en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « Pour »		
Nombre de voix « Contre »		
Nombre d'abstentions		
Majorité des voix		

Annexe
Présentation faite par la DRESG



**Assemblée des Français
à l'Étranger**

03 mars 2013



1- L'actualité fiscale



Les plus-values immobilières des non-résidents

Comment sont imposées les plus-values sur un bien immobilier en France détenu directement ?

A quelles conditions sont-elles exonérées ?

3

Les plus-values immobilières des non-résidents

La cession d'un bien immobilier en France par une personne physique non-résidente relève du régime des plus-values immobilières.

La plus value est calculée comme pour les contribuable résident.

En fonction du pays de domiciliation, le taux d'imposition de la plus-value peut varier :

- dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, le taux d'imposition sera de 34,5% (19% et 15,5% de prélèvements sociaux) ;
- dans un autre Etat, le taux d'imposition sera de 48,83% (33,33% et 15,5% de prélèvements sociaux) ;
- dans un État non coopératif, le taux d'imposition sera de 90,5% (75% et 15,5% de prélèvements sociaux).

4

Les plus-values immobilières des non-résidents

Taxe additionnelle :

- Pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2013, une taxe additionnelle est susceptible de s'appliquer aux plus-values d'un montant supérieur à 50 000 €.
- Le taux varie en fonction du montant de la plus-value imposable et peut s'élever jusqu'à 6 % pour les plus-values supérieures à 260 000 €. Cette taxe n'est pas applicable aux cessions de terrain à bâtir.

Représentant fiscal :

- Si le prix de cession du bien immobilier est supérieur à 150 000 €, un représentant fiscal doit être désigné, sauf si le bien cédé est détenu depuis plus de trente ans.

5

Les plus-values immobilières des non-résidents

Mesures d'exonération.

- Certaines mesures d'exonération de plus-values immobilières qui existent pour les résidents français s'appliquent également aux non-résidents (exonération pour durée de détention, cession inférieure à 15 000 €...).
- La cession d'un bien immobilier détenu depuis plus de trente ans est exonérée d'impôt (IR et prélèvements sociaux).
- La cession, à compter du 1^{er} septembre 2013, d'un bien immobilier détenu depuis plus de 22 ans, est exonérée d'impôt sur le revenu.
- Certaines autres mesures d'exonération sont spécifiques aux contribuables non-résidents.

6

Les plus-values immobilières des non-résidents

Le non-résident, bénéficie d'une exonération de plus-value immobilière lorsqu'il cède un bien immobilier en France qui constituait son habitation en France.

Il doit être ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un État tiers s'il peut invoquer le bénéfice d'une clause de non discrimination. Cette qualité s'apprécie à la date de la cession.

Deux conditions doivent être respectées :

- Le cédant doit avoir été fiscalement domicilié en France de manière continue pendant au moins deux ans à un moment quelconque avant la cession.
- Il doit avoir eu la libre disposition du bien au moins depuis le 1^{er} janvier de l'année précédant celle de cette cession (depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une cession courant 2013). Si, par exemple, le bien immobilier a été loué pendant cette période, l'exonération n'est pas applicable.

7

Les revenus fonciers des non-résidents

Comment sont imposées les revenus fonciers tirés d'un bien immobilier loué en France ?

Quelles sont les modalités déclaratives ?

Les différences avec la locations meublée ?

8

Les revenus fonciers des non-résidents

Les revenus à déclarer :

Il s'agit essentiellement des loyers réellement encaissés au cours de l'année civile.

En revanche, les charges locatives versées par le locataire ne sont pas à déclarer.

Doivent également être déclarées certaines recettes exceptionnelles telles que les subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les remboursements d'assurance.

9

Les revenus fonciers des non-résidents

Les frais et charges à déduire

Dans le cadre du régime forfaitaire

Les frais et charges engagés sont réputés représentés par un abattement forfaitaire de 30 % appliqué sur les loyers. Ce régime peut s'appliquer dès lors que les revenus fonciers ne dépassent pas 15.000 €/an.

Dans le cadre du régime réel

Les frais et charges engagés pour le bien mis en location, poste par poste, sont déduits pour leur montant réel : travaux, charges de copropriété, primes d'assurance, intérêts d'emprunt, honoraires versés, etc...

10

Les revenus fonciers des non-résidents

Le sort du résultat foncier

Dans le cadre du régime forfaitaire

Le résultat foncier est forcément bénéficiaire. Une fois appliqué l'abattement de 30%, l'administration fiscale intègre 70 % des revenus locatifs à l'ensemble des autres revenus (les salaires par exemple). L'ensemble est alors passible de l'impôt sur le revenu.

Dans le cadre du régime réel

Si le résultat foncier est bénéficiaire, il s'ajoute aux autres revenus annuels du foyer fiscal, puis est soumis à l'impôt sur le revenu. En cas de déficit foncier, celui-ci s'impute sur le revenu global annuel, à hauteur de 10 700 € maximum, le reste du déficit étant reportable sur les revenus fonciers des dix années suivantes.

11

Les revenus fonciers des non-résidents

Les obligations déclaratives

Dans le cadre du régime forfaitaire

Aucune déclaration spécifique n'est à souscrire : il suffit de reporter le montant brut des revenus fonciers (loyers hors charges) directement sur la déclaration d'ensemble des revenus n°2042.

Dans le cadre du régime réel

Les contribuables qui relèvent du régime réel d'imposition sont tenus de souscrire un imprimé annexe à la déclaration n°2042. Il s'agit soit de la déclaration n°2044, soit de la déclaration n°2044 spéciale (dédiée à ceux qui ont opté pour au moins un régime spécial tel que Duflot, Borloo, Robien, Scellier, etc.).

12

Les revenus de la location meublée pour les non-résidents

Les revenus résultant de locations meublées doivent être déclarés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Le régime micro-BIC

Le régime forfaitaire est de plein droit si les recettes annuelles (loyers + charges) ne dépassent pas 32.600 €. Un abattement forfaitaire de 50 % est appliqué sur ces recettes annuelles (sommes perçues au titre de la location).

Le régime réel

Il s'applique de plein droit si les recettes annuelles (loyers et charges) dépassent 32.600 €. Il s'ensuit une déclaration des loyers et une déduction des charges pour leur montant réel et non forfaitaire. Si le loueur dégage un déficit, il est imputable uniquement sur les revenus BIC issus de la location meublée. Il est possible d'opter pour ce régime.

Remarque

Les revenus de la location meublée ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux.

13

Les prélèvements sociaux pour les non-résidents

Les revenus immobiliers et les plus values immobilières de source française des non résidents sont imposables aux prélèvements sociaux.

Les non-résidents sont assujettis aux prélèvements sociaux sur :

- les revenus du patrimoine au titre de leurs revenus fonciers, provenant de la location d'immeubles sis en France, perçus à compter du 1^{er} janvier 2012
- et
- les plus-values immobilières réalisées à compter du 17 août 2012.

Le taux des prélèvements sociaux : 15,5%

14

La fiscalité des Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM) applicable aux non-résidents

Imposition des dividendes : les revenus d'actions, parts sociales ou jetons de présence, versés par une société française à des non-résidents sont soumis à de la retenue à la source (RAS).

La RAS est déclarée et payée à la Recette des Non-Résidents sur imprimé 2777 par les établissements payeurs français ou sur imprimé 2779 par les établissements européens ayant signé une convention avec la DRESG.

Taux de droit interne :

- 30 % (depuis le 01 janvier 2012) ;
- 21 % pour les personnes physiques résidentes de l'UE (sur présentation d'un justificatif) ;
- 75 % pour des résidents d'Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Le taux peut être réduit ou annulé par une convention :

- sur présentation d'une attestation de résidence 5000 (procédure simplifiée : application du taux réduit lors de la mise en paiement des dividendes) ;
- sur présentation du formulaire 5000 et de son annexe 5001 (procédure standard avec paiement de retenue à la source au taux de droit interne puis un remboursement sur présentation des formulaires 5000 et 5001).

15

La fiscalité des Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM) applicable aux non-résidents

Imposition des intérêts d'assurance-vie :

Les intérêts des contrats d'assurance-vie (ou contrats de capitalisation) sont soumis obligatoirement au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

Le taux dépend de la durée de détention du contrat au moment du rachat partiel ou total (Article 125 OA II du CGI) :

- Contrat détenu depuis moins de 4 ans : PFL = 35 % ;
- Contrat détenu entre 4 et 8 ans : PFL = 15 % ;
- Contrat détenu depuis plus de 8 ans : PFL = 7,5 %.

Les taux peuvent être réduits ou annulés par une convention (sur présentation d'un imprimé 5000 et de son annexe 5002)

Si l'anonymat est demandé le PFL sera de 60 % quelle que soit la durée du contrat.

16

La fiscalité des Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM) applicable aux non-résidents

Les produits de placement exonérés (intérêts hors assurance-vie)

Sont exonérés d'impôts en France (possible imposition dans le pays de résidence si c'est prévue par la convention) les comptes d'épargne tels :

- les comptes de dépôt (comptes à terme) ;
- les livrets d'épargne (Livret A, Plan d'Epargne Logement, ...) ;
- Les obligations négociables émises à compter du 1^{er} janvier 1987.

Les prélèvements sociaux :

Ils ne sont dus que par les personnes fiscalement domiciliées en France.

17

**BILAN DES CAMPAGNES
IR/ISF 2013**

**Déclarations de revenus traitées
par le Service des impôts des particuliers non résidents**

	2011	2012	2013
Nombre d'articles	188 268	191 157	199 061

Taxation des déclarations et envoi des avis d'imposition aux usagers de la DRESG

	juillet (échéance 15 septembre)	août (échéance 15 octobre)	septembre (échéance 15 novembre)	décembre (échéance 15 mars)
Nombre d'avis envoyés	62 012	55 593	24 266	57 190

21

Évolution des déclarations en ligne et des moyens modernes de paiement

	2011	2012	2013	POPULATION POTENTIELLEMENT CONCERNÉE
Nombre de déclarations en ligne	78 937	98 173	113 959	199 061
Nombre d'usagers utilisant les moyens modernes de paiement	65 800	72 000	82 000	107 971

23

Les avantages des téléprocédures

Avec impots.gouv.fr ou monservicepublic.fr, un accès facilité à son espace avec login et mot de passe uniquement depuis n'importe quel ordinateur;

L'assurance que la télédéclaration est bien parvenue au service;

L'accès à son espace personnel toute l'année;

L'édition directe des avis d'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière...

La possibilité de modifier les informations relatives au paiement en toute simplicité.

24

3- L'accueil

Faits marquants de l'année 2013

Pour faire face à l'accroissement des sollicitations durant la campagne IR, a été mis en place un renfort des autres services au téléphone et aux courriels, avec notamment trois samedis travaillés pour traiter les courriels lors de la campagne déclarative, et deux samedis travaillés pendant la campagne des avis.

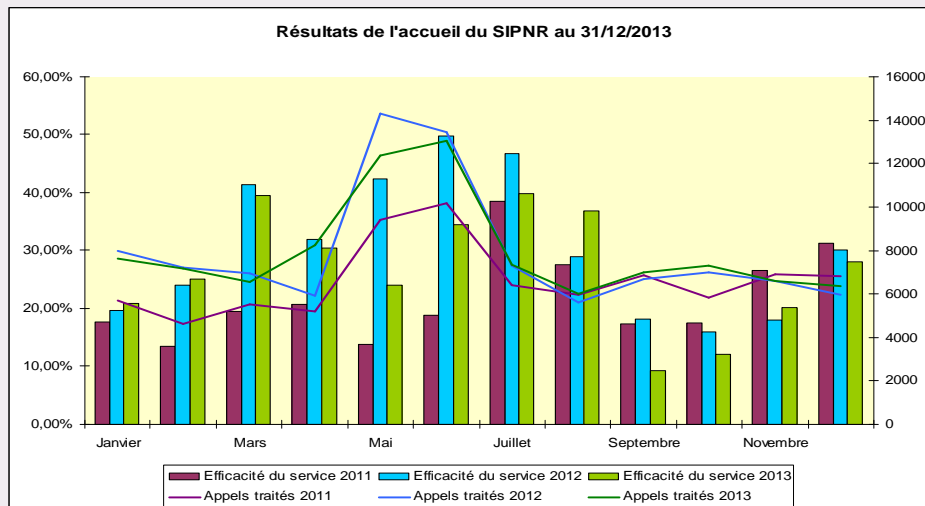
Une très forte sollicitation du service accueil a été relevée sur le dernier quadrimestre 2013, en raison notamment de la hausse des cotisations d'impôts sur les revenus dues et de la fiscalisation des non-résidents aux prélèvements sociaux.

Évolution de l'accueil par type de contacts

Interface usagers	2010	2011	2012	2013
Nombre d'appels reçus	403 706	402 013	338 739	424 816
Courriels	980631	99 322	112 112	137 456
Visites sur place	6 610	5 977	7 392	4 763
Contacts totaux	508 947	507 312	458 243	567 035

27

Efficacité de l'accueil téléphonique 2011-2013



28

Résultats de l'accueil « courriel » 2011-2013

